



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 17836

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'interet qu'il y aurait a ce que la prime de rentrée scolaire soit affectee aux familles sous forme de bons d'achat, ce qui en accrotrait l'efficacite, notamment sur le marche francais. En effet, les chambres de commerce et d'industrie viennent de decider une nouvelle campagne de publicite pour inciter les menages a depenser francais (« Nos emplettes sont nos emplois »). Cette campagne de publicite aurait d'autant plus d'efficacite que la prime de rentrée scolaire versee en bons d'achat serait, bien evidemment, consacree a des achats en France. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a cette proposition, en liaison avec les ministres concernes et notamment le ministre de l'education nationale.

### Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire est une prestation familiale qui fait l'objet des dispositions des articles L. 543-1, L. 543-2 et R. 543-1 et suivants du code de la securite sociale. Elle est servie sous condition de ressources, pour chaque enfant de six a dix-huit ans, aux beneficiaires d'une autre prestation familiale, du revenu minimum d'insertion, de l'allocation aux adultes handicapes ou de l'aide personnalisee au logement. Cette allocation vise a compenser en partie la charge financiere supportee par les familles au moment de la rentrée scolaire. Versee a la fin du mois d'aout, l'allocation de rentrée scolaire aide les familles a mieux faire face aux depenses d'habillement et d'equipement des enfants. Il ressort des enquetes qui ont ete realisees par la caisse nationale des allocations familiales et par des associations familiales que tel est bien l'usage qui en a ete fait par la quasi-totalite des familles. Le Gouvernement est sensible a la volonte de l'honorable parlementaire de favoriser la consommation de produits francais. Cependant, il n'envisage pas pour autant d'exercer une contrainte sur les familles ou de leur demander de justifier les achats qu'elles ont effectues grace a la prestation. La mise en oeuvre de cette contrainte ou d'un controle de l'usage des prestations modifierait considerablement la philosophie meme des prestations familiales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17836

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1994, page 4341

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 5997